

Appel à projet 2023 de l'art à la mer

Sensibilisation des publics
à la préservation de la biodiversité
du Parc naturel marin

Ouverture de l'appel à projet : 15 juin 2023

Date limite de dépôt des propositions : 15 septembre 2023 à 23h59 – heure de Paris

SOMMAIRE

I. Préambule	3
II. Objectifs de l'appel à projets	3
II.1 Contexte	3
II.2 Enjeux portés par l'appel à projet.....	4
III. Thématique de l'appel à projet.....	5
IV. Cibles de l'appel à projets – À qui s'adresse-t-il ?.....	5
V. Modalités de l'appel à projets	6
V.1 Calendrier de l'appel à projet.....	7
V.2 Critères de recevabilité des projets.....	7
V.3 Critères de sélection et d'évaluation des projets	8
V.4 Désignation de lauréats	8
V.5 Modalités de suivi de projets	8
VI. Modalités de financement des projets et éligibilités des dépenses	9
VI.1 Enveloppe et taux du concours financier.....	9
VI.2 Dépenses éligibles et non éligibles	9
VI.3 Modalités de financement.....	9
VII. Candidature à l'appel à projet.....	10
VII.1 Dossier de candidature	10
VII.2 Modalités de dépôt des candidatures	11
VII.3 Demandes de précisions.....	12
VII.4 Engagements des lauréats.....	12

Règlement de l'appel à projet 2023

« De l'art à la mer »

Période soumission des candidatures du 15 juin au 15 septembre 2023

Lors de la session du conseil de gestion du 9 juillet 2018, le Parc a déterminé les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certains types d'opérations définies au plan de gestion. Il a décidé que ces concours financiers au travers d'une subvention de l'Office français de la biodiversité seront attribués dans le cadre d'un appel à projet du Parc.

Ce règlement présente les modalités de constitution des projets en vue d'une demande de subvention, les modalités de sélection et de soutien.

I. Préambule

L'Office français de la biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif créé au 1er janvier 2020 par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019. Sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, il est régi par le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019.

L'Office français de la biodiversité exerce des missions d'appui à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de la connaissance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins. Il vient en appui aux acteurs publics, mais travaille également en partenariat étroit avec les acteurs socio-économiques. Il a aussi vocation à aller à la rencontre du public et mobilise également les citoyens autour d'actions en faveur de la biodiversité.

Créé par le décret n°2015-424 du 15 avril 2015, le parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis est le plus vaste Parc naturel marin de la façade atlantique et le 7e Parc créé en France. Les trois piliers fondamentaux de l'outil parc naturel marin sont : l'amélioration des connaissances, la protection du patrimoine marin et le développement durable.

En application du code de l'environnement, le conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité a délégué par délibération n°2020-05 du 3 mars 2020 au le conseil de gestion du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis la faculté de fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers de l'office pour les opérations définies au plan de gestion.

II. Objectifs de l'appel à projets

II.1 Contexte

Situé au cœur du golfe de Gascogne, le Parc borde 113 communes de Vendée, Charente-Maritime et Gironde sur plus de 1300 km de côtes et remonte dans 6 estuaires dont celui de la Charente, jusqu'à Tonnay-Charente. Il s'étend au large jusqu'à une trentaine de kilomètres afin d'atteindre une profondeur maximale d'environ 60 mètres. Il couvre ainsi un peu plus de 6500 km² (Figure 1, page suivante).



Figure 1. Le périmètre du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

Comme les sept autres Parcs naturels marins, **il a pour missions de préserver le milieu marin, d'améliorer la connaissance et de soutenir le développement durable des activités maritimes, en concertation avec les acteurs locaux.** Ces huit Parcs font partie de l'Office français de la biodiversité, établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Le conseil de gestion, instance de gouvernance du Parc, composé de 70 membres, a validé le plan de gestion du Parc en 2018. Ce document structurant constitue la feuille de route du Parc pour 15 ans avec 50 objectifs à atteindre d'ici 2033. La conciliation entre préservation de la biodiversité et développement durable des activités est au cœur de l'action du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis.

Le concours financier que l'Office français de la biodiversité souhaite accorder aux initiatives candidates répond à **la nécessité d'encourager les acteurs du territoire vis-à-vis de projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs à long terme du plan de gestion du Parc.**

II.2 Enjeux portés par l'appel à projet

Le Parc s'inscrit progressivement dans le contexte local et a besoin de faire connaître ses valeurs, ses missions et actions, la richesse des écosystèmes marins et estuariens de son territoire et les nombreuses activités maritimes, en interaction avec le milieu naturel. **Le Parc souhaite développer, conformément à son plan de gestion, des actions de sensibilisation à la préservation de la biodiversité marine** et recherche des vecteurs les plus adaptés pour faire comprendre le milieu marin et sa fragilité à divers publics : usagers de la mer, habitants, visiteurs et jeune public.

L'appréhension de la biodiversité marine et de sa nécessaire préservation par et pour tous n'est pas aisée. En effet pour la percevoir, l'observer, il faut faire appel à tous nos sens, attendre un changement de marée, prendre un bateau, plonger, soulever une roche ou utiliser un microscope. Bien souvent il faut aussi prendre le recul ou la hauteur pour en apprécier sa globalité, sa cohérence, ses interactions et voir au travers de l'eau.

Or faire découvrir les caractéristiques et les richesses naturelles du milieu marin et estuarien est essentiel pour donner envie de le préserver, faire comprendre les effets des activités humaines et si besoin envisager des changements de pratiques. Les moyens classiques de la science, des techniques, les savoirs

et pratiques des usagers de la mer sont essentiels mais ne suffisent pas.

Aussi cette année au travers de cet appel à projet, le Parc souhaite explorer un autre champ des possibles et des sensibles et susciter des propositions artistiques pour appuyer son action.

III. Thématique de l'appel à projet

Dans cette préoccupation constante de faire connaître la biodiversité marine et estuarienne pour mieux la préserver et faire évoluer les pratiques de chacun, le Parc lance un appel à projets pour **valoriser les propositions artistiques** mettant en lumière :

- **des enjeux écologiques propres à ce vaste espace marin,**
- **de la relation entre l'Homme et la mer dans le Parc naturel marin.**

Les propositions auront pour objectif de :

- **créer une œuvre originale** valorisant les milieux naturels marins spécifiques à notre territoire,
- **ou de valoriser une œuvre existante en la complétant et l'adaptant aux enjeux et territoire du Parc.**

La médiation et l'accompagnement des publics sont des enjeux importants qui devront être **clairement soulignés dans les projets proposés**, de façon à faire évoluer les comportements vis-à-vis de l'environnement, notamment ceux qui portent atteintes à l'environnement marin. En fonction des médiums utilisés, la diffusion et « l'itinérance du projet » constituera un paramètre important pour sensibiliser le plus de publics possibles résidant **dans les communes littorales et estuariennes du Parc.**

Les actions soutenues doivent contribuer à mieux faire connaître le Parc et les enjeux associés à la préservation de cet espace marin.

Les ressources disponibles pour l'appropriation des enjeux du Parc par le porteur de projet sont disponibles sur :

<https://plan-gestion.parc-marin-gironde-pertuis.fr/>

<https://parc-marin-gironde-pertuis.fr/>

<https://www.facebook.com/parc.naturel.marin.gironde.pertuis>

IV. Cibles de l'appel à projets – À qui s'adresse-t-il ?

Sont éligibles à cet appel à projets :

- **toute entité artistique ou culturelle professionnelle** représentant un artiste, une équipe artistique ou un acteur culturel souhaitant développer ou consolider une création s'inscrivant dans la thématique de l'appel à projet. Sont recevables toutes les disciplines artistiques confondues: arts du spectacle (musique, danse, théâtre, cirque...), arts multidisciplinaires (performances, déambulations, land-art...), arts visuels (photographie, peinture, dessin, sculpture, céramique, installations...), arts numériques ou audiovisuelles (mapping, motion design...), ouvrages illustrés, etc... ;
- **toute entité œuvrant à la sensibilisation et à l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD);**
- **toute entité universitaire ou de formation artistique.**

Plusieurs partenaires pourront s'associer autour d'un projet collectif. Dans ce cas, pour répondre aux critères d'éligibilité :

- une entité devra être désignée porteur de projet pour représenter le collectif ;
- le collectif devra être constitué d'au moins une entité artistique ou culturelle professionnelle, ou d'une entité œuvrant à la sensibilisation et à l'EEDD, ou toute entité universitaire ou de formation

- artistique. Les autres entités peuvent correspondre à d'autres domaines de compétences ;
- tous les partenaires constituant le collectif devront être une personne morale de droit public ou de droit privé ayant son siège sur le territoire français.

Une attention particulière sera portée à la qualité du cadre multi-partenarial, notamment à l'association avec d'autres disciplines artistiques et/ou avec d'autres disciplines, et à la concertation avec les personnes ressources sur le/les sujet(s) et domaine(s) traité(s) dans la création.

Les candidats éligibles sont : les personnes morales de droit privé ou de droit public et les personnes physiques réalisant une activité professionnelle unipersonnelle.

V. Modalités de l'appel à projets

Les règles juridiques et financières applicables à chacune des modalités contractuelles susceptibles d'être mobilisées par l'OFB pour mettre en œuvre sa politique d'intervention sont précisées dans le Programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité, approuvé par la délibération n°2022-25 du Conseil d'administration du 30 novembre 2022.

La partie 3 « Règlement des interventions » précise également les obligations pesant sur le bénéficiaire des interventions de l'OFB, en termes de conformité et de régularité, de communication sur le soutien financier de l'OFB, de diffusion des données produites dans le cadre du projet ou encore de contrôle par l'OFB.

La partie 4 « Procédures des interventions » quant à elle détaille, dans une optique de transparence, les modalités opérationnelles du soutien de l'OFB à toutes les étapes de la procédure pour chacune des formes juridiques et financières utilisées : dépôt, instruction, approbation, conventionnement, exécution, solde et clôture.

Le Programme d'intervention est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025>

Le présent projet de règlement d'Appel à projet a été approuvé par la décision n°2023-DG-15 du 03/05/2023 portant sur l'avis n°2023-COMIP-07 du 21/04/2023 rendu par le comité des interventions et partenariats.

V.1 Calendrier de l'appel à projet

Le calendrier est le suivant :

DÉSIGNATION	ÉCHÉANCE
Date d'ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projet (Début de publication de l'AAP)	15 juin 2023
Date de clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets (Fin de publication de l'AAP)	15 septembre 2023
Vérification administrative et technique des dossiers	10 jours après la clôture des candidatures (période indicative)
Sélection	Entre septembre et octobre
Présentation des dossiers retenus au comité des interventions et partenariats de l'OFB pour validation du Directeur général	Novembre 2023 (à titre indicatif)
Démarrage des projets	À la signature par l'OFB de la convention ou de la décision de subvention
Suivi des projets	Voir modalités de suivi du présent règlement
Clôture du projet (réception des pièces du bilan)	entre 2023 et 2025

V.2 Critères de recevabilité des projets

Pour être recevables, les projets devront :

- être en relation avec un ou plusieurs enjeux environnementaux du plan de gestion,
- avoir un lien fort avec le territoire du Parc, que ce soit pour les contenus et leur diffusion,
- s'inscrire dans une démarche de travail continu sur le périmètre du Parc allant au-delà d'un simple évènement ponctuel,
- intégrer un programme de médiation et d'accompagnement des publics cibles clairement identifiés (usagers de la mer, professionnels ou de loisirs, habitants, scolaires, etc.), avec une évaluation mesurable,
- intégrer le projet dans une approche écoresponsable globale, notamment en évitant les composantes pouvant porter une atteinte significative à l'environnement (matériels et techniques utilisés, actions, etc.).

Ne seront pas retenus :

- les dossiers transmis hors délai,
- les projets comportant un dossier technique incomplet (un délai complémentaire pourra être accordé pour la fourniture des pièces complémentaires administratives),
- les projets dont le calendrier sera hors délai de réalisation prévu par le règlement.

V.3 Critères de sélection et d'évaluation des projets

Seront pris en compte dans l'évaluation :

- **l'intérêt du projet** et particulièrement son :
 - o adéquation avec les objectifs du Parc et de son plan de gestion,
 - o adéquation avec le maillage du territoire du Parc, portée du projet (échelle spatiale, nombre de personnes sensibilisées, médiation environnementale en fonction des publics cibles, rayonnement du Parc);
- **la qualité et la clarté du projet** :
 - o description des objectifs du projet, du déroulé de mise en œuvre, des moyens mobilisés (temps homme, collaborations, recherche de lieux, programmation, calendrier...),
 - o qualité artistique du projet (esthétique de l'œuvre, sa pertinence au regard des enjeux du Parc, intérêt du questionnement artistique et sa place avec et sur le territoire) et à la médiation ;
- **la communication, diffusion, valorisation** : description des moyens mobilisés pour favoriser une communication adaptée et la plus large possible sur la mise en œuvre du projet à ses différentes phases (outils, médias, collaborations). Le calendrier sera à indiquer dans le dossier.

Une attention particulière sera apportée :

- à l'ingénierie du projet (capacité à concevoir un projet innovant et singulier, à initier des modes de médiation adaptés aux publics cibles, à développer des coopérations avec d'autres structures),
- aux projets présentant des formes artistiques novatrices,
- aux projets éco-responsables tant dans leur processus de création que de diffusion,
- au maillage du territoire,
- à l'accompagnement des différents publics cibles pour faire évoluer les comportements.

Les projets sélectionnés par le jury seront, avant notification finale aux lauréats, soumis à validation du service compétent de l'OFB – ordonnateur financier – dans le respect du présent règlement.

L'OFB se réserve le droit de ne retenir aucun projet si les projets ne répondent pas aux différents critères précédents, ou d'allouer une subvention d'un montant inférieur à celui demandé.

V.4 Désignation de lauréats

Les candidats seront informés par courriel du résultat de la sélection. Il est rappelé que l'attribution de ce concours financier relève du pouvoir discrétionnaire de l'OFB.

V.5 Modalités de suivi de projets

À l'issue de l'attribution, il sera établi un calendrier prévisionnel de réunion entre le porteur de projet et le Parc naturel marin pour :

- s'assurer des modalités de mise en œuvre,
- suivre la réalisation à mi-parcours,
- suivre quelques actions de médiation,
- suivre la clôture des actions et la production du bilan demandé.

VI. Modalités de financement des projets et éligibilités des dépenses

VI.1 Enveloppe et taux du concours financier

L'enveloppe globale de financement de cet appel à projet est **90 000 euros**. Les montants de subvention attribués sont en euros nets de taxes, la subvention n'est pas soumise à la TVA.

Le montant maximum du concours financier apporté par l'OFB sera de 80 % du coût total du projet et tiendra compte des autres sources de financement public.

L'Office français de la biodiversité se réserve la possibilité d'ajuster cette enveloppe et sa répartition.

Ce concours financier est indépendant de toute autre forme de financements complémentaires recherchés ou obtenus auprès de tiers : il importe néanmoins de respecter le cadre d'attribution du concours alloué, soit une réalisation de la dépense au plus tard le **30 novembre 2025**.

VI.2 Dépenses éligibles et non éligibles

Les dépenses éligibles au titre de cet appel à projet sont listées ci-après :

- les dépenses directes liées à la réalisation du projet :
 - o les frais de fonctionnement,
 - o les frais d'achat de prestation,
 - o les dépenses de personnel permanent ou non, dans la limite d'un plafond fixé à 80 000 € par équivalent temps plein travaillé par an,
 - o les frais de déplacement des personnels: prise en charge plafonnée à 5% du montant total des dépenses, frais de déplacement exclus,
 - o l'amortissement pendant la période du projet des dépenses d'investissement pour l'achat de matériel ou d'équipements, y compris informatique,
- les dépenses indirectes/frais de gestion : prise en charge plafonnée à 15% du montant total des dépenses, frais de gestion exclus.

Les dépenses non éligibles sont :

- l'entretien courant des ouvrages, installations, équipements ainsi que le renouvellement à l'identique,
- les dépenses (salaires et charges sociales) des personnels permanents des établissements publics de l'État, des établissements à caractère administratif comme à caractère industriel et commercial, ainsi que des collectivités territoriales ou de leur groupement,
- le bénévolat.

VI.3 Modalités de financement

Après délibération du bureau du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, les candidats seront informés des choix exprimés. L'attribution de ce concours pourra être conditionnée à l'obtention de pièces complémentaires ou précisions éventuelles et suivra le processus de validation défini par le programme d'intervention et les circuits internes de validation de l'OFB.

Si le montant de la subvention est inférieur à 23 000 € une décision de subvention sera signée par l'OFB. La subvention sera versée en une seule fois.

Si le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € une convention de subvention sera conclue entre l'OFB et le lauréat. Le versement pourra être effectué en plusieurs fois sous la forme suivante :

- un acompte de 50 % maximum à réception de la décision attributive de subvention signée par le directeur général de l'Office français de la biodiversité, ou son représentant mandaté ;
- un versement intermédiaire ;
- le solde (minimum 20%) au terme du projet, sur présentation d'un récapitulatif des dépenses et copies des factures portant la mention du règlement effectué au terme de l'opération, permettant d'apprécier la réalisation effective des actions et du projet.

En cas de non-réalisation du projet ou de réalisation partielle, l'aide versée par l'OFB pourra faire l'objet d'une demande de remboursement.

VII. Candidature à l'appel à projet

VII.1 Dossier de candidature

Pour être recevable, un acte de candidature, d'initiative individuelle ou collective, devra être porté par une structure représentée par une personne morale de droit public ou de droit privé.

Le dossier de candidature, associé à cet appel à projet, devra comporter les pièces administratives requises et listées dans le tableau ci-dessous :

Pièces ou informations relatives à l'identité du candidat
Sa dénomination sociale et les éléments descriptifs de l'organisme concerné (activité, importance, budget ou chiffre d'affaires, nombre de salariés, etc.)
Pour les associations, préciser si : <ul style="list-style-type: none"> - elles sont reconnues d'utilité publique (mentionner référence du décret) - elles sont bénéficiaires d'un agrément, en particulier agrément au titre de la protection de la nature (cf. art. L. 141-1 et s. et R. 141-1 et s. du code de l'environnement) (préciser la référence de l'arrêté) - elles sont assujetties aux impôts commerciaux n° RNA ; statuts et copie de déclaration en Préfecture ; composition du conseil d'administration et du bureau* ; dernier rapport annuel d'activité* ; budget prévisionnel de l'exercice en cours ; comptes approuvés du dernier exercice clos* ; rapports des commissaires aux comptes sur le dernier exercice clos si l'association dispose d'un commissaire aux comptes* en cas de valorisation du temps de bénévolat uniquement, la méthode de comptabilisation de la valorisation monétaire dans les comptes annuels conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, ainsi que les modalités de programmation et de suivi de la valorisation du temps de bénévolat Pour les associations l'imprimé de demande de subvention CERFA n°12156*06 signé ou son équivalent permet de renseigner une partie de ces informations, à l'exception de celles indiquées par un astérisque.
Son adresse postale et électronique, les coordonnées de son/ses dirigeant(s), ainsi que les coordonnées directes de la personne responsable de la demande de financement
Son numéro SIRET et un avis de situation SIRENE (ou équivalents) de moins de trois mois.
Son régime TVA, et une attestation de non-récupération (ou de non-récupération partielle) de la TVA le cas échéant
Ses coordonnées bancaires (RIB)
L'identité et les coordonnées du représentant légal du candidat, ainsi que le mandat et l'identité de la personne mandatée pour déposer la demande de financement
Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, délibération de l'instance délibérante autorisant le représentant de la structure à solliciter un financement
Pour les entreprises, fournir : <ul style="list-style-type: none"> - Le bilan et le compte de résultat du dernier exercice clos ; - L'extrait Kbis de moins de trois mois ; - Le numéro de TVA intracommunautaire, uniquement pour les entreprises non-immatriculées en France.
Toutes autres pièces prévues par les lois et les règlements

Pièces relatives à la demande de subvention
L'intitulé et la description sommaire du projet ou de l'action
La localisation du projet ou de l'action (région, département, commune et n° INSEE de la commune)
Le calendrier de réalisation du projet ou de l'action détaillant les principales étapes
Une note détaillée décrivant le projet ou l'action et présentant un argumentaire motivé sur l'adéquation du projet présenté avec les objectifs du présent appel à projet
Les objectifs et résultats attendus à l'issue de la réalisation du projet ou de l'action, et les indicateurs permettant de les mesurer
Le budget global du / des candidat(s) pour l'année de la demande
Le budget du projet ou de chacune des actions faisant l'objet de la demande de subvention, sur toute la durée du projet ainsi que le montant et le taux d'aide demandé. Un détail, pour chaque année en cas de projet pluriannuel, des différents coûts prévisionnels par catégories de dépenses permettant d'identifier les postes de dépenses éligibles par l'OFB.
Le plan de financement du projet ou de l'action, le montant du financement demandé à l'OFB, le montant de cofinancements extérieurs demandés pour le projet précisant l'identité du financeur pressenti et la contribution attendue et, éventuellement, sa répartition entre les différents bénéficiaires lorsque le candidat agit en qualité

de mandataire et enfin la part d'autofinancement de chaque bénéficiaire.

Le régime d'aide d'État pour les demandes de subvention en faveur d'activités économiques concurrentielles ou lorsque l'aide relève du régime de minimis, le montant du cumul des aides publiques dont a bénéficié le candidat dans les trois dernières années fiscales.

Par ailleurs, le représentant légal de chacun des candidats participant au projet fournit une attestation sur l'honneur certifiant que :

- l'organisme concerné est à jour de ses obligations légales, administratives, sociales, fiscales et comptables ;
- l'organisme est en bonne santé financière ;
- les informations ou données communiquées à l'OFB dans la demande sont exactes et sincères ;
- l'opération pour laquelle l'aide est sollicitée est conforme avec la réglementation et qu'elle ne conduit pas à la mise en conformité dans le cadre de normes obligatoires.

La règle de nommage suivante des fichiers doit être respectée : tous les fichiers devront commencer par le nom du porteur de projet suivi du nom du document par exemple :

- STRUCTURE_dossier_technique,
- STRUCTURE_CERFA,
- STRUCTURE_lettre_Candidature,
- STRUCTURE_RIB,
- STRUCTURE_KBIS,
- STRUCTURE_SIRENE,
- STRUCTURE_deliberation,
- STRUCTURE_non_assujettissement,
- STRUCTURE_minimis,
- STRUCTURE_budget, etc.

Des pièces administratives complémentaires pourront être demandées au porteur de projet.

Cas particulier des lauréats exerçant une activité économique

Le lauréat qui exerce une activité économique (le fait d'offrir des biens et des services sur un marché) dans le champ d'action subventionné par l'OFB via cet appel à projet devra, pour recevoir le concours financier, respecter les règles d'éligibilité et d'attribution des aides prévues par les règlements suivants :

- le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine.
<https://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Europe-et-international/Files/Regime-exempte-relatif-aux-aides-a-la-culture-SA-42681>
- à défaut le règlement (UE) N o 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé par le règlement (UE) 202/972 de la Commission du 2 juillet 2020
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32013R1407&from=IT>
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0972&from=FR>
- ou tout autre régime exempté correspondant à sa situation.

VII.2 Modalités de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature sera à adresser par courriel à parcmarin-girondepertuis@ofb.gouv.fr, en mentionnant dans l'objet [AAP_art]

ou par voie postale à :

Appel à projet
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis
Office français de la biodiversité
3 rue Robert Etchebarne - BP 80031 - 17320 Marennes

Un accusé de réception sera envoyé au porteur de projet. Ce dossier devra être complété dans sa totalité. **Tout dossier incomplet ne pourra être pris en considération.**

VII.3 Demandes de précisions

Pour toute demande de précision quant à cet appel à projet, veuillez contacter le Parc naturel marin à l'adresse électronique suivante : parcmarin-girondepertuis@ofb.gouv.fr

VII.4 Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à :

- respecter les engagements que le candidat aura exposé pour répondre aux critères d'éligibilité du projet (c'est-à-dire les actions envisagées, les suivis complémentaires, etc.) ;
- transmettre le cas échéant, certaines précisions quant à leur projet et éventuellement des pièces complémentaires pour la finalisation de leur dossier de candidature ;
- reconnaître l'OFB/le Parc comme financeur du projet en faisant figurer les logos de l'OFB et du Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis dans les supports de communication liés au projet, après s'être assuré de l'accord des services du Parc et en application de l'article 39 du programme d'intervention de l'OFB ;
- ne pas commencer le projet avant l'octroi de la subvention.